



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
organisation d'une animation
HALLES MARCHANDES DE LA VILLE
Le 24 avril 2026

VP 2026-AV-0072

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 23/04/2026 par laquelle l'association des Etaliers des Halles de Rodez demeurant rue Louis Oustry 12000 rodez représentée par Monsieur Fouad MOUSSALLEM demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- organisation d'une animation privée,

VU la délibération n°2025-158 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025, portant sur les tarifs 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE

Article 1

Association des Etaliers des Halles de Rodez est autorisée à installer :

HALLES DE RODEZ

- le 24/04/2026, de 19h30 à 22h30, organisation d'une animation dans le cadre de la privatisation des Halles

Article 2 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation		Le 24/04/2026	HALLES DE RODEZ	organisation d'une animation	Forfait privatisation des Halles au profit de l'association des étaliers	500	forfait	1	500,00
	le 24/04/2026								
Montant total									500,00

Article 3

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement.

Article 5

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6


La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 27 AVR. 2026
Le Maire



Le Maire,

DIFFUSION :

- *Etaliers des Halles de Rodez*

Stephane MAZARS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **27 AVR. 2026**
Publié le **27 AVR. 2026**